



Aide-mémoire pour les premiers intervenants Classe 6.2 – Matières infectieuses

Cette liste de vérification résume les mesures de sécurité, en cinq étapes principales, à tenir compte lors de la préparation aux urgences et de l'intervention à un incident de transport.

Considérations initiales

- La **sécurité** des premiers intervenants et du public est la priorité.
- La **non-intervention** peut constituer la meilleure stratégie initiale.
- Les matières sont connues ou susceptibles de contenir des agents **pathogènes** qui peuvent causer des **maladies** chez les humains ou les animaux.
- **L'inhalation** ou le **contact** avec ces matières peuvent causer des **infections**, des **maladies** ou la **mort**.
- **Être à l'affût** de l'**exposition** et la **contamination** directe ou indirecte du personnel et des victimes, les signes et les symptômes peuvent être **différés** : consulter pour connaître les procédures de **décontamination**.
- Toute intervention se doit d'être **planifiée** par le personnel présent sur le site, au risque d'aggraver la situation.

CANUTEC peut fournir de l'information et de l'assistance à tout moment lors d'un incident et peut être rejoint au **613-996-6666, 1-888-CAN-UTEC (226-8832) ou *666 d'un téléphone cellulaire (au Canada)**

Étape 1 : Ne pas se précipiter

Protéger les premiers intervenants et le public

- Garder** le personnel et les véhicules à une distance sécuritaire des lieux de l'incident : **utiliser** le Guide des mesures d'urgence (GMU) – GUIDE 158 jusqu'à ce que la marchandise dangereuse ait été identifiée
- En allant vers les lieux d'un incident, **s'approcher** en amont, avec le vent dans le dos et selon la topographie
- Se tenir à distance** des vapeurs, de la fumée, des déversements et des dangers pour la sécurité liés au site
- Porter** l'équipement de protection individuelle (ÉPI) approprié
- La **détection** peut être possible, par du personnel formé avec des équipements spécialisés

Étape 2 : Sécuriser les lieux

Isoler et sécuriser la zone

- Appeler** les autorités locales pour sécuriser les lieux
- Incident ferroviaire : **appeler** le centre de contrôle de la circulation ferroviaire afin d'arrêter la circulation

Étape 3 : Déterminer les dangers et évaluer la situation

À une distance sécuritaire, identifier les dangers et les marchandises dangereuses (MD)

- Évaluer** la présence d'incendie, de fumée, de vapeurs, de fuites, de déversements, de dommages aux contenants, de ruptures potentielles et d'autres MD (p. ex., toxique, explosive)
- Identifier** les dangers pour la sécurité liés au site (p. ex., lignes électriques, pipelines, rails tordus)
- Déterminer** la présence de toutes les MD et leurs numéros UN, en:
 - Identifiant** les types de contenants et les plaques de danger (**se référer** au GMU), ou
 - Demandant** le document d'expédition auprès du transporteur (pour le mode ferroviaire, la feuille de train peut être obtenue de l'équipe de train, CANUTEC ou l'application AskRail)
- Surveiller** l'évolution de la situation

Confirmer les zones d'isolation

- Lorsque tous les numéros UN ont été identifiés, **vérifier** les Guides **orange** du **GMU** pour chaque numéro UN pour **confirmer** les zones d'isolation et d'évacuation

Si les Guides orange du GMU contiennent cette image, le produit peut nécessiter un PIU (voir page suivante pour les détails)



Au Canada, un Plan d'intervention d'urgence (PIU) peut être requis pour ce produit. Veuillez consulter le document d'expédition et/ou la section sur le programme sur les PIU (page 381).

Étape 4 : Obtenir de l'aide

Communiquer et informer

- Appeler** un numéro d'urgence figurant sur le document d'expédition :
 - numéro 24 heures, ou
 - numéro de téléphone du Plan d'intervention d'urgence (PIU ou *ERAP*), près du numéro X-YYYY-(ZZZ), ou
 - CANUTEC
- Si nécessaire, **demander** l'aide mutuelle des municipalités avoisinantes ou **appeler** les autres organisations telles que prévues dans votre plan local de préparation aux urgences

Se préparer à coordonner toutes les ressources sous une structure de commandement

- Se préparer** à travailler avec les organisations externes (p. ex., spécialistes de l'industrie, entrepreneurs en intervention d'urgence, représentants gouvernementaux, autres répondants)
- Organiser** le site et les ressources et prévoir les besoins (p. ex., zones sur le site, équipement de détection spécialisé, solution de décontamination, équipement pour l'endiguement)
- Réviser** les zones d'isolation au besoin, selon l'évolution de la situation

Soutien fourni pour les marchandises dangereuses avec un PIU agréé

Au téléphone	<ul style="list-style-type: none">• Conseils techniques ou d'intervention d'urgence• Le soutien sera fourni dans les 10 minutes suivant la demande initiale
Sur les lieux*	<ul style="list-style-type: none">• Personnel d'intervention avec équipements appropriés• Le soutien fourni peut varier selon la nature, la sévérité de l'incident ou les besoins

*Lors de la mise en œuvre d'un PIU, les personnes qui ont le PIU sont tenues de faire preuve de diligence raisonnable et d'intervenir dans un délai raisonnable, compte tenu de l'emplacement du site, des conditions météorologiques, de l'accessibilité ou d'autres circonstances.

Étape 5 : Intervenir

Établir un plan d'action avec le personnel présent sur le site sous une structure de commandement

Considérations critiques

- Les matières sont connues ou susceptibles de contenir des agents **pathogènes** qui peuvent causer des **maladies** chez les humains ou les animaux
- L'inhalation** ou le **contact** avec ces matières peuvent causer des **infections**, des **maladies** ou la **mort**; les signes et symptômes peuvent être **différés**
- S'assurer** que l'intervention est en **temps opportun, appropriée, sécuritaire et coordonnée (TASC)**
- Intégrer** le plan de sécurité et le breffage de sécurité

Personnel pouvant être présent sur le site

- Transporteur
- Spécialistes de l'industrie (p. ex., personne du PIU)
- Entrepreneurs en intervention d'urgence
- Autres organisations : municipales, provinciales, territoriales, fédérales (p. ex. Spécialiste en mesures correctives [SMC] ou Inspecteur de Transports Canada, autres représentants de ministères)

Stratégies et mesures d'intervention possibles

- Sauvetage / évacuation / protection sur place
- Détection spécialisée
- Atténuation des déversements / confinement / endiguement
- Transfert / récupération des MD

Évaluer / réajuster le plan d'action

- Déterminer** les interventions suivantes en tenant compte du progrès réalisé, des considérations environnementales et des mesures d'atténuation en place

Terminer l'intervention de l'incident

- Transférer** la gestion des opérations pour les étapes de récupération, de restauration et de réhabilitation du site

